

**ARRÊTÉ N°AG/26-101**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de fonctions au 9ème Vice-Président**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-12 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Baptiste LECOINTRE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, est chargé de l'aménagement et du développement économique.

Les domaines délégués sont les suivants :

**Aménagement**

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative à l'urbanisme, et en particulier à l'élaboration et au suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques de l'Agglomération.

**Développement économique**

La délégation est donnée par ailleurs pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Animation économique du territoire ;
- Gestion et développement des zones d'activités économiques ;
- Promotion du territoire et accueil des entreprises ;
- Innovation ;
- Relationnel avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, acteurs économiques, associations de dirigeants d'entreprises, Missions Locales, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'aménagement et du développement économique de l'Agglomération.

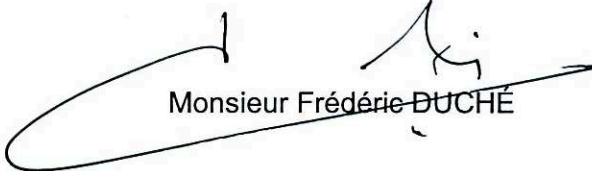
**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues PERROT, conseiller communautaire délégué, chargé de la dynamique commerciale dont la délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur Baptiste LECOINTRE, celui-ci dispose des prérogatives dévolues à Monsieur Hugues PERROT dans le cadre de sa délégation de fonctions.

**Article 3** : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **16 AVR. 2026**

le Président

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)